

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 23 janvier 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-02(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Evolutions règlementaires relatives au Compte Epargne Temps

Le Président expose :

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, applicable dans la fonction publique territoriale en application de l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, apporte de nombreuses évolutions exécutoires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une délibération est indispensable afin de prendre en compte ces dernières au sein de l'établissement et en faire bénéficier sans attendre les personnels éligibles.

➤ **Revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés**

Il peut être versé à l'agent une indemnité par jour épargné. Le montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande.

Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135,00 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFP au taux de 5 % si, cumulée avec les autres primes et indemnités du fonctionnaire, elle dépasse 20 % de son traitement indiciaire brut.

➤ **Prise en compte au titre de la retraite additionnelle**

Le fonctionnaire peut demander à ce que ses jours de congé épargnés soient convertis en points de retraite RAFP. Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée lorsque l'agent demande l'indemnisation de ses jours épargnés.

Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Montant net de l'indemnité	Valeur d'achat du point RAFP	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	128,25 €	1,23170 €	105
B	90 €	85,49 €	1,23170 €	70
C	75 €	71,25 €	1,23170 €	58

➤ **Abaissement du seuil plancher du CET**

Les textes prévoient désormais un seuil plancher à 15 jours (contre 20 auparavant), et laisse inchangé le seuil plafond de 60 jours. Un point de vigilance, lorsque le CET atteindra 15 jours, l'agent ne pourra plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an.

Ces évolutions prennent effet au 1^{er} janvier 2019. La révision des modalités et du mode de fonctionnement fera l'objet d'une autre délibération après avis du Comité technique.

Il est demandé au Bureau de Conseil d'administration :

- De modifier la délibération 2010-38 du 19 octobre 2010 afin d'intégrer les évolutions réglementaires évoquées supra ;
- D'approuver la mise en œuvre immédiate des dites évolutions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, années que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

